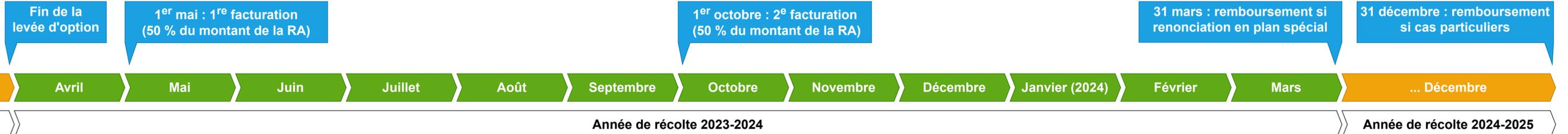


Chronologie de la redevance annuelle (RA) Simulation pour la redevance annuelle de 2023-2024



- Calcul de la valeur marchande moyenne des bois sur pied (VMBSP) ajustée et de la redevance annuelle (RA) payable.

Note : Pour calculer la valeur marchande moyenne des bois sur pied ajustée, on utilise les taux unitaires de la grille de l'année de récolte 1 (2022-2023) et les volumes de bois facturés de l'année de récolte 2 (2021-2022).

Pour la première levée d'option :
- Renonciation possible jusqu'à 100 % des volumes de la garantie d'approvisionnement (GA) pour un remboursement maximal de 50 % de la RA ajustée.

- Renonciation de volume, visé par un plan d'aménagement spécial (PAS) avec remboursement de 100 % de la valeur de la RA.

Note: Le calcul du montant payable minimum utilise les volumes inscrits à la garantie d'approvisionnement du bénéficiaire moins les volumes renoncés en PAS.

Après la première levée d'option jusqu'au 15 août :
- Renonciation possible jusqu'à 100 % des volumes de la GA pour un remboursement maximum de 50 % de la RA ajustée. Toutefois, seulement 50% du volume de bois renoncé (non visé par un plan d'aménagement spécial) sera comptabilisé pour le calcul du remboursement.

Du 16 août au 31 mars :
- Renonciation possible jusqu'à 100 % des volumes de la GA sans remboursement.

Durant toute l'année de récolte pour les volumes visés par un plan d'aménagement spécial (PAS) selon les délais prévus dans chacun des plans présentés au BGA:
- Renonciation de volume, visé par un plan d'aménagement spécial (PAS) avec remboursement pouvant atteindre 100 % de la valeur de la RA.

Note: Le calcul du montant payable minimum utilise les volumes inscrits à la garantie d'approvisionnement du bénéficiaire moins les volumes renoncés en PAS.

Remboursement au 31 décembre de l'année qui suit l'année de récolte :

1. Si le BGA n'a pas récolté la totalité du volume des essences ou groupes d'essences marginales.
2. Si le BGA n'a pas récolté la totalité du volume des essences feuillues de déroulage.
3. S'il y a des problèmes d'intégration des récoltes qui sont occasionnés par un autre bénéficiaire de garantie d'approvisionnement qui a cessé ses activités pour une période de plus de 3 mois consécutifs au cours de l'année de récolte.

- Remboursement maximum de 50 % de la RA ajustée.

Exemple	Données de base	Calculs et montants	Montants payables	Remboursement
Exemple 1	Volume de bois en GA = 100 000 m ³ Taux redevance annuelle = 1 \$/m ³ Redevance annuelle payable = 100 000 \$ Volume renoncé = 20 000 m ³ réguliers	Montant payable pour premier versement = 50% ((100 000 m ³ - 20 000 m ³) * 1 \$/m ³) = 40 000 \$	Montant payable pour deuxième versement = 40 000 \$	Aucun remboursement Montant minimum = 50 000 \$ Montant payable total = 80 000 \$
Exemple 2	Volume de bois en GA = 100 000 m ³ Taux redevance annuelle = 1 \$/m ³ Redevance annuelle payable = 100 000 \$ Volume renoncé = 80 000 m ³ réguliers	Montant minimum payable annuellement = 50% * 100 000\$ = 50 000 \$ Redevance annuelle ajustée = 50% ((100 000 m ³ - 80 000 m ³) * 1 \$/m ³) = 10 000 \$ Montant payable pour premier versement = 50% * 50 000\$ = 25 000 \$	Montant payable pour deuxième versement = 25 000 \$	Aucun remboursement Montant minimum = 50 000 \$ Montant payable total = 50 000 \$
Exemple 3	Volume de bois en GA = 100 000 m ³ Taux redevance annuelle = 1 \$/m ³ Redevance annuelle payable = 100 000 \$ Volume renoncé = 0 m ³	Montant payable pour premier versement = 50% (100 000 m ³ * 1 \$/m ³) = 50 000 \$ Volume renoncé = 40 000 m ³ régulier (après la première levée d'option jusqu'au 15 août)	Redevance annuelle ajustée = (100 000 m ³ - (50% * 40 000 m ³)) * 1 \$/m ³ = 80 000 \$ Montant payable pour deuxième versement = 80 000\$ - 50 000 \$ = 30 000 \$	Aucun remboursement Montant minimum = 50 000 \$ Montant payable total = 80 000 \$
Exemple 4	Volume de bois en GA = 100 000 m ³ Taux redevance annuelle = 1 \$/m ³ Redevance annuelle payable = 100 000 \$ Volume renoncé = 100 000 m ³ PAS	Montant payable pour premier versement = 50%((100 000 m ³ - 100 000 m ³ PAS) * 1 \$/m ³) = 0\$	Montant payable pour deuxième versement = 0 \$	Aucun remboursement Montant minimum = 0 \$ Montant payable total = 0 \$
Exemple 5	Volume de bois en GA = 100 000 m ³ Taux redevance annuelle = 1 \$/m ³ Redevance annuelle payable = 100 000 \$ Volume renoncé = 50 000 m ³ PAS Volume renoncé = 20 000 m ³ réguliers	Ajustement du Volume de bois en GA = 100 000 m ³ - 50 000 m ³ PAS = 50 000 m ³ Montant payable minimum annuellement = 50% * 50 000 \$ = 25 000 \$ Montant payable pour premier versement = 50% ((50 000 m ³ - 20 000 m ³) * 1 \$/m ³) = 15 000 \$	Montant payable pour deuxième versement = 15 000 \$	Aucun remboursement Montant minimum = 25 000 \$ Montant payable total = 30 000 \$

Note : Le présent document n'a aucune portée légale. Le schéma peut donner des indications, mais les règlements demeurent les documents officiels qui établissent les règles à suivre. Il est important de se référer aux règlements pour connaître les dispositions exactes à respecter. Le schéma peut être utilisé comme outil visuel, mais les règlements prévalent en cas de contradiction. Voir Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1, r. 6 et r. 6.1).